

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE - RD 923 – AMÉNAGEMENT ENTRE ANCENIS ET LE MAINE-ET-LOIRE

Section 2 « Le Houx » - « Sainte-Anne » - Déviation de « La Loirière »

Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

VALANT - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

- ENQUETE PARCELLAIRE

ET PRÉALABLE: - A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

- AU CLASSEMENT / DÉCLASSEMENT DES VOIES

- A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

VOLUME 3: BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Pièce K: Bilan de la concertation publique





DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RD 923 – AMÉNAGEMENT ENTRE ANCENIS ET LE MAINE-ET-LOIRE - SECTION « LE HOUX » - « SAINTE ANNE » - DÉVIATION DE « LA LOIRIERE » COMMUNES DE MÉSANGER ET POUILLÉ-LES-COTEAUX

CLIENT

RAISON SOCIALE	DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE		
COORDONNÉES	Hôtel du département 3 quai Ceineray BP 94109		
	44041 NANTES cedex		
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur Jean Pierre DAVID Tél. 02.40.99.81.60 JeanPierre.DAVID@loire-atlantique.fr		

SCE

COORDONNÉES	4, rue Viviani – CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr	
INTERLOCUTEUR (nom et coordonnées)	Monsieur PERRIDY Ludovic Tél. 02.51.17.82.34 E-mail : ludovic.perridy@sce.fr	

RAPPORT

TITRE	RD 923 – Aménagement entre Ancenis et le Maine-et-Loire Section « Le Houx » - « Sainte Anne » - Déviation de « La Loirière » Communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux Dossier d'enquête publique unique
Nombre de pages	16
Nombre d'annexes	0

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
180050	21/06/2021	Edition 1		SGE	LPR

Sommaire

Pièce K : Bilan de la concertation publique	7
1. Démarches de concertation antérieures	8
2. Concertation préalable	8
2.1. Engagement de la concertation préalable	8
2.2. Rappel des objectifs et de l'historique du projet	
2.3. Déroulement de la concertation	
2.4. Analyse des contributions et avis recueillis	
2.4.1. Adaptation des voies de desserte locale	
2.4.2. Approbation de l'intérêt du projet	
2.4.3. Opposition au principe d'aménagement	
2.4.4. Acquisition d'habitations situées à proximité du projet	11
2.4.5. Mise en place d'une piste cyclable/liaison douce	11
2.4.6. Demandes d'adaptation du tracé	11
2.4.7. Mise en place de protections phoniques	11
2.4.8. Remise en culture de l'ancienne RD 923	11
2.4.9. Mise en place de plantations en limite d'emprise	11
2.4.10. Maintien de la liaison piétonne entre « Le Moulin de la lande » et Pouillé-les-Côteaux	12
2.4.11. Maîtrise des emprises foncières	12
2.4.12. Gestion des délaissés agricoles	12
2.4.13. Prise en compte des drainages agricoles	12
2.4.14. Acquisition de parcelles enclavées	12
2.4.15. Maintien de l'aire de repos	12
2.4.16. Maintien de l'accès existant depuis la RD 923 au village du « Moulin de la lande »	12
2.5. Analyse des avis sur les tracés présentés	13
2.6. Bilan de la concertation	
2.7. Suites données à la concertation	13

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RD 923 – AMÉNAGEMENT ENTRE ANCENIS ET LE MAINE-ET-LOIRE - SECTION « LE HOUX » - « SAINTE ANNE » - DÉVIATION DE « LA LOIRIERE » COMMUNES DE MÉSANGER ET POUILLÉ-LES-COTEAUX

Table des illustrations

Figure 1 : Analyse des contributions recueillies......10

SCE - 180050 - Volume 3 bilan concertation - 2022

DÉPARTEMEN	T DE LA LO	IRE-ATLANTIQUE
		\L-\\ L\ \ \\\\

RD 923 – AMÉNAGEMENT ENTRE ANCENIS ET LE MAINE-ET-LOIRE - SECTION « LE HOUX » - « SAINTE ANNE » - DÉVIATION DE « LA LOIRIERE » COMMUNES DE MÉSANGER ET POUILLÉ-LES-COTEAUX

Pièce K : Bilan de la concertation publique

SCE - 180050 – Volume 3 bilan concertation - 2022

1. Démarches de concertation antérieures

Le 20 mars 2018 une réunion publique d'information s'est tenue à Mésanger avec pour objectif de présenter aux riverains ainsi qu'aux exploitants agricoles concernés par l'aménagement, l'avancement des études et les suites qui seront données à l'opération dans les années à venir.

A l'issue de cette réunion, plusieurs observations ont été recueillies.

Cette réunion a notamment donner lieu :

- À la diffusion d'un diaporama pour une mise à disposition du public sur le site internet de la mairie :
- À l'organisation d'une exposition afin de recueillir l'avis du public sur le projet et le tracé à privilégier;
- À poursuivre les études (inventaires, constitution des dossiers réglementaires, ...).

2. Concertation préalable

2.1. Engagement de la concertation préalable

La concertation menée est une concertation préalable au sens de l'article 121-15-1 du code de l'environnement. Elle a été engagée de manière volontaire par le Département.

Par délibération en date du 20 septembre 2018, la commission permanente du Département de Loire-Atlantique a approuvé le principe d'organiser de manière volontaire une concertation préalable sur le projet d'aménagement de la RD 923, section « Le Houx » – « Sainte-Anne ».

La concertation engagée par le Département de Loire-Atlantique avait pour objectif de recueillir l'avis des habitants concernés par le projet de déviation de « La Loirière », tant sur la pertinence de l'aménagement que sur les différentes variantes de tracé étudiées.

Cette concertation a fait l'objet d'un bilan écrit par les services du département. Ce rapport est repris ciaprès.

2.2. Rappel des objectifs et de l'historique du projet

La déviation de « La Loirière » s'inscrit dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 923 entre Ancenis et le département de Maine-et-Loire.

Cet axe permet de relier l'agglomération nantaise et Ancenis à Segré et Laval. Il écoule ainsi les flux de transit qui relient ces différents pôles ainsi que les circulations entre les différentes communes traversées à caractère plus local.

La RD 923 est classée, jusqu'à « La Régèserie » (RD 878), au schéma routier révisé le 25 juin 2012 par l'Assemblée départementale, en route principale de catégorie 1 (RP1), et au-delà en route principale de catégorie 2 (RP2).

Le hameau de « La Loirière » est situé sur une section correspondant à une RP1. Le projet devra par conséquent disposer d'une chaussée à 2 voies, sans accès riverains et des carrefours plans de type giratoire présentant une interdistance minimale souhaitée de 2 km. Des créneaux de dépassement à 2+1 voies pourront être localement aménagés afin d'améliorer la fluidité de la circulation en favorisant les dépassements sur les sections les plus chargées.

L'aménagement d'une déviation de « La Loirière » vise à sécuriser cette section d'itinéraire et à améliorer le cadre de vie des habitants résidant à proximité de la RD 923. La voie actuelle présente en effet un tracé sinueux et comporte de nombreux accès riverains. De plus, elle supporte un trafic moyen journalier de plus de 7 000 véh/jour associé à un taux de poids lourds de 11,4 %.

L'aménagement de la RD 923 a fait l'objet d'une enquête publique en 2000 prévoyant un aménagement sur place de la traversée de « La Loirière ». Une pétition a été déposée au cours de cette enquête, demandant la déviation de « La Loirière », cependant le commissaire enquêteur a malgré tout émis un avis favorable à l'aménagement sur place.

Suite à une nouvelle pétition des riverains dans le cadre de l'enquête parcellaire en juin 2008, et à une demande de modification du plan d'aménagement de la RD 923 par la municipalité de Mésanger, le Département a finalement accepté d'étudier une solution de déviation du hameau de « La Loirière ».

Les études engagées ont permis la définition de trois variantes de déviation Est du hameau :

- Une solution présentant un carrefour giratoire de desserte de « La Loirière » implanté au nord du village
- ▶ Une solution proposant l'implantation de ce giratoire à l'Est de « La Loirière », à l'intersection avec la VC 212
- ▶ Enfin une solution comportant un positionnement du giratoire au sud du hameau.

Suite aux phases de concertation menées avec la commune de Mésanger, le Département a privilégié le choix de la solution intermédiaire qui présentait l'intérêt d'offrir une desserte plus directe du hameau. Toutefois, lors de la réunion publique du 20 mars 2018, ce choix a été remis en cause par de nombreux habitants compte tenu de la présence de plusieurs habitations situées en bordure immédiate de la VC 212 ainsi que de l'étroitesse de cette voie qui rend celle-ci incompatible avec un renforcement de son trafic.

En réponse, le Département s'est engagé à examiner ce point et à organiser au cours des mois suivants une démarche de concertation publique portant sur le choix de la solution d'aménagement à privilégier.

2.3. Déroulement de la concertation

La concertation engagée par le Département de Loire-Atlantique avait pour objectif de recueillir l'avis des habitants concernés par le projet de déviation de « La Loirière », tant sur la pertinence de l'aménagement que sur les différentes variantes de tracé étudiées.

Celle-ci s'est déroulée entre le mardi 11 décembre 2018 et le lundi 7 janvier 2019. Les personnes qui le souhaitaient ont pu prendre connaissance du projet en consultant les documents (panneaux et notice) mis à leur disposition dans les mairies de Mésanger et de Pouillé-les-Côteaux.

Il était possible de contribuer en déposant son avis dans un des deux registres déposés en mairies de Mésanger et de Pouillé-les-Côteaux, ou sur la plateforme de participation en ligne du Département : https://participer.loire-atlantique.fr/loiriere.

De plus, des permanences ont été organisées par les services du Département de manière à échanger avec les habitants qui le souhaitaient. Celles-ci se sont déroulées aux lieux et dates suivants :

- ▶ Mercredi 19 décembre matin en mairie de Pouillé-les-Côteaux ;
- Mercredi 19 décembre après-midi en mairie de Mésanger ;
- ▶ Vendredi 4 janvier après-midi en mairie de Mésanger.

La plateforme et ses fonctionnalités ont par ailleurs été présentées aux personnes présentes lors de ces permanences.

Les documents présentés aux habitants comprenaient les éléments suivants :

- ▶ Un document illustrant le déroulement d'une opération routière ;
- **Le plan de la variante 1**, présentant 2 sous-variantes :
- Sous-variante 1A qui prévoit le positionnement du giratoire de desserte de « La Loirière » au nord de ce village, à hauteur du point de raccordement de la déviation sur la route actuelle ;
- Sous-variante 1B dans le cadre de laquelle le giratoire est localisé 160 m plus au sud, en limite de la parcelle accueillant une petite zone humide ;
- Le plan de la variante 2, qui prévoit l'implantation du giratoire sur la voie communale n° 212. Cette solution comprend 3 sous-variantes : sous-variante 2A dans le cadre de laquelle la jonction entre la déviation et la RD 923 est assurée par l'intermédiaire d'un barreau reprenant le tracé de la VC 212 et s'inscrivant à proximité de plusieurs habitations ;
- Sous-variante 2B préconisant l'implantation du barreau de desserte de « La Loirière » au nord du bâti, au travers d'une prairie ;
- Sous-variante 2C proposant l'implantation du barreau au sud du bâti, au travers d'un jardin.
- Le plan de la variante 3 prévoyant l'implantation du giratoire de desserte de « La Loirière » au sud du village et nécessitant la réalisation d'un barreau de liaison vers la RD 923 existante d'environ 100 m :
- ▶ Une note de présentation des objectifs du projet ainsi que de la concertation.

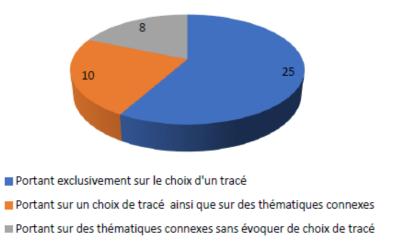
Au final, 43 contributions et avis ont été relevés durant cette concertation, dont 33 sur le registre mis à disposition à Mésanger, 4 sur celui mis à disposition à Pouillé-les-Côteaux, ainsi qu'une pétition remise lors de la permanence, et 6 sur la plateforme (une personne a fait part de son avis à la fois sur le registre et sur la plateforme).

2.4. Analyse des contributions et avis recueillis

Les contributions et avis recueillis lors de la concertation ont avant toute chose porté sur le tracé ou les tracés à privilégier ou rejeter. Ceux-ci sont au nombre de 35 (soit 81 % des avis) dont 25 portant exclusivement sur ce point.

Les avis abordant des thématiques autres que le choix du tracé sont au nombre de 18 (42 %) dont 8 ne comportant pas de mention relative au choix d'un ou plusieurs tracés.





Les thématiques connexes abordées, ainsi que le nombre d'avis dans lesquels elles sont abordées, sont listés ci-après

Adaptation des voiries de desserte locale (ajout, suppression,) :	6 avis
Acquisition d'habitations situées à proximité du projet :	3 avis
Mise en place de liaisons douces/cyclables :	3 avis
Adaptation du tracé de la déviation :	3 avis
Mise en place de protections phoniques :	3 avis
Approbation du projet :	2 avis
Remise en culture partielle ou totale de l'ancienne RD 923 :	2 avis
Demande de plantations :	2 avis
Maintien de la liaison piétonne reliant « Le Moulin de la Lande » à Pouillé-les-Côteaux :	2 avis
Défavorable au principe d'aménagement de la RD 923 :	1 avis

Maîtrise des emprises foncières :	1 avis
Gestion agricole des délaissés :	1 avis
Prise en compte/restauration des systèmes de drainage agricole :	1 avis
Acquisition des parcelles enclavées :	1 avis
Maintien de l'aire de repos existante :	1 avis
Maintien de l'accès existant au village du « Moulin de la Lande » dep	uis la RD 923 : 1 avis

Ces dernières regroupent des problématiques très larges qui recoupent néanmoins les préoccupations habituellement évoquées par les riverains et usagers d'un projet routier. Elles peuvent être classées en grandes catégories :

- L'opportunité de l'aménagement et le choix du parti d'aménagement ;
- Les problématiques d'accès et de déplacements ;
- Les problématiques foncières et agricoles ;
- Les problématiques liées à la préservation du cadre de vie et de l'environnement et à la prise en compte des nuisances.

Au regard des contributions recueillies lors de la concertation, il apparaît que la question des accès et du rétablissement des communications locales constitue la préoccupation principale des habitants.

2.4.1. Adaptation des voies de desserte locale

Plusieurs propositions d'adaptation du réseau de voies de desserte locale ont été formulées :

- Dans le cadre de la variante 3, il a été suggéré de créer une voie de liaison directe entre le giratoire et la VC 212 vers « La Nérière », ce qui permettrait de limiter l'emprise nécessaire par rapport au schéma présenté sur le plan de la variante correspondante et de remettre en culture l'emprise de la section de VC 212 actuelle entre la déviation et l'extrémité du nouveau barreau. Cette proposition apparaît en effet pertinente dans l'hypothèse de la variante 3;
- La création d'un barreau reliant « Le Moulin de la Lande » et la RD 18 a été sollicitée par une personne résidant dans ce village de façon à permettre une liaison plus directe vers le centrebourg de Pouillé-les-Côteaux et à résorber l'allongement de parcours lié à la fermeture des accès directs sur la RD 923. Cependant, l'allongement de parcours induit par le projet est limité (+ 1 km par trajet) et la création de cette voie nécessiterait des acquisitions supplémentaires (0,5 ha environ);
- Un habitant a sollicité la modification du schéma de desserte des 3 habitations situées à « Belle issue » à l'Est de la RD 923, en supprimant la voie de contournement de ce village par « l'arrière » et en aménageant l'accès le long de la route départementale. Cette proposition vise à limiter les emprises sur les terres agricoles. Toutefois, après vérification sur le terrain, il apparaît qu'elle serait très difficile à mettre en œuvre sans impacter fortement les propriétés concernées ;
- ▶ Il a été suggéré d'assurer la liaison entre les villages du « Moulin de la Lande » et de « Belle issue » par le biais d'un chemin existant plus à l'ouest et non pas par la voie nouvelle à créer en face de « Sainte-Marie ». Il est à noter que l'emprise de la voie de desserte proposée par le

Département, et figurant sur les plans présentés, a déjà été acquise dans le cadre des aménagements antérieurs. D'autre part, la proposition du pétitionnaire induirait un allongement de parcours de près de 1,2 km pour les habitants du « Moulin de la Lande » qui souhaitent rejoindre Ancenis. Elle nécessiterait également que la voirie existante soit revêtue ;

- La nécessité de créer une voie de liaison entre « Belle issue » et « La Praie » a été confirmée. Celle-ci représenterait une longueur de 500 m ;
- La desserte de plusieurs habitations situées au « Moulin de la Lande » en bordure ouest de la RD 923 a été évoquée. En effet, la fermeture des accès directs sur la route départementale impliquerait que les accès soient reportés à l'arrière, ce qui peut sembler délicat à mettre en œuvre dans certains cas. Ce point fera l'objet d'un examen approfondi au cours des études qui seront menées dans le cadre de l'établissement des dossiers réglementaires.

2.4.2. Approbation de l'intérêt du projet

D'une manière générale, l'intérêt du projet n'est pas ou peu contesté. Deux avis précisent que ce dernier est important pour la sécurité et la tranquillité des habitants des villages.

2.4.3. Opposition au principe d'aménagement

Les modalités d'aménagement de la RD 923 dans le village du « Moulin de la Lande » sont contestées par un habitant au regard des problématiques de desserte qu'elles entraînent.

2.4.4. Acquisition d'habitations situées à proximité du projet

Les propriétaires des trois habitations de « Belle issue », localisées à l'Est de la RD 923, sollicitent l'acquisition de leur propriété par le Département dans le cadre du projet. Ces dernières sont en effet situées immédiatement en bordure de la route départementale et sont de ce fait exposées aux nuisances phoniques toujours plus importantes liées à la circulation routière. De plus, elles ne pourront sans doute pas prétendre à la mise en place de protections phoniques compte tenu de la nature de l'aménagement projeté à hauteur de leur village (aménagement sur place).

L'opportunité de ces acquisitions sera examinée dans le cadre d'une étude technico-économique à mener par les services départementaux.

2.4.5. Mise en place d'une piste cyclable/liaison douce

La mise en place d'une piste cyclable/liaison douce dans le cadre du projet est sollicitée à trois reprises.

La demande est justifiée par un objectif de sécurité de ces déplacements et vise avant toute chose à relier les villages de la zone d'étude à Ancenis. Celle-ci sera examinée dans le cadre des études qui feront suite à la phase de concertation engagée fin 2018.

2.4.6. Demandes d'adaptation du tracé

Deux contributions évoquent des modifications de tracé :

- Implanter le tracé au-delà de la canalisation de gaz. Cette suggestion vise à éloigner encore plus la future route de « La Loirière ». Toutefois, elle nécessiterait de franchir la canalisation à deux reprises et impacterait davantage le parcellaire agricole. En conséquence, il n'est pas envisagé de donner suite à cette suggestion ;
- Souhait que le tracé puisse éviter les zones à enjeux sur le plan de la biodiversité. La préservation de l'environnement constitue l'un des enjeux majeurs de ce projet, cependant, il n'est pas possible d'éviter tous les secteurs répertoriés dans l'aire d'étude. En particulier, la prairie humide à l'Est de « La Loirière » ne peut pas être évitée, sauf à devoir franchir à deux reprises la canalisation de gaz.

Enfin, des mesures de réduction de ces impacts seront recherchés dans le cadre des études ultérieures.

2.4.7. Mise en place de protections phoniques

La mise en place de protections phoniques est sollicitée afin de protéger les habitations riveraines du bruit généré par la circulation.

Le projet intègre bien la mise en place de merlons anti-bruit le long de la déviation de « La Loirière ». Ces derniers seront dimensionnés pour garantir a minima le respect des obligations réglementaires auxquelles est soumis le Département (en particulier sur la section en déviation, le niveau moyen en journée ne devra pas dépasser 60 décibels (dB/(A)) à un horizon de long terme correspondant à la date de mise en service + 20 ans). Une étude de bruit visant à préciser les caractéristiques minimales de ces dispositifs sera engagée dans les prochains mois.

2.4.8. Remise en culture de l'ancienne RD 923

La remise en culture de « l'ancienne » RD 923 est sollicitée à deux reprises. L'un des pétitionnaires souhaite que cette mesure soit étendue au tronçon reliant la rue des Lucioles (« La Loirière ») au ruisseau de la Rivière ainsi qu'à la voie communale de « La Chalouère ».

Le Département est favorable à la remise en terre agricole des voiries qui n'auront plus de fonction dans le cadre du projet afin de limiter le plus possible l'artificialisation des sols dans le cadre des travaux qui seront réalisés. Cependant, il doit également garantir l'accès à l'ensemble des unités foncières qui seraient enclavées du fait du projet. C'est donc en fonction de cette contrainte que sera défini le linéaire de voiries existantes qui pourra être déconstruit à l'issue du chantier de réalisation de la déviation de « La Loirière ».

2.4.9. Mise en place de plantations en limite d'emprise

La non-réalisation des plantations prévues dans le cadre des travaux d'aménagement du tronçon plus au nord, entre les giratoires de « Sainte-Anne » et de « La Régèserie », est évoquée à deux reprises. Par

ailleurs, la mise en place de plantations le long du projet de manière à masquer la route et à faire office de brise-vent est également sollicitée.

La mise en oeuvre des plantations prévues le long du tronçon « Sainte-Anne » - « La Régèserie » doit intervenir dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers de la section « La Régèserie » - Maine-et-Loire.

Le projet de déviation de « La Loirière » intégrera bien la mise en place d'aménagements paysagers. Les caractéristiques et l'implantation de ces derniers seront définies dans le cadre d'une étude spécifique qui devrait être menée d'ici fin 2019.

2.4.10. Maintien de la liaison piétonne entre « Le Moulin de la lande » et Pouillé-les-Côteaux

Le maintien de la traversée piétonne existante est sollicité à deux reprises.

Celle-ci peut en effet être conservée moyennant des aménagements spécifiques et la mise en place d'une signalétique appropriée. Par contre, les traversées de véhicules, notamment agricoles, ne pourront être acceptées.

2.4.11. Maîtrise des emprises foncières

Il est demandé de limiter le plus possible les emprises sur le foncier agricole (1 contribution).

Le Département rejoint tout à fait cette préoccupation. Les emprises du projet seront limitées au strict nécessaire.

2.4.12. Gestion des délaissés agricoles

Le maintien en exploitation de certains « délaissés » est sollicité.

Cette demande sera examinée attentivement dans le cadre des études qui feront suite à la concertation. Sa prise en compte permettrait en effet de limiter les superficies prélevées à l'agriculture dans le cadre de ce projet.

2.4.13. Prise en compte des drainages agricoles

Une remise en état des réseaux de drainage impactés par les travaux est sollicitée.

Les impacts des travaux sur les réseaux de drainage donneront lieu au versement, aux exploitants, d'une indemnité leur permettant de rétablir le fonctionnement de ces derniers.

2.4.14. Acquisition de parcelles enclavées

L'acquisition de parcelles enclavées situées au nord du « Moulin de la lande » sur le territoire de la commune de Pouillé-les-Côteaux est évoquée. En effet, les propriétaires actuels seraient vendeurs. L'acquisition de telles parcelles, en fonction de leur superficie et du linéaire de voies d'accès à créer si leur desserte devait être maintenue, pourra être envisagée par le Département dans le cadre des démarches d'acquisitions foncières qui seront engagées après obtention de la déclaration d'utilité publique du projet.

Le Département n'a toutefois pas vocation à conserver de tels terrains dans son domaine, aussi, des possibilités de rétrocession de ces derniers aux propriétaires riverains seront recherchées.

2.4.15. Maintien de l'aire de repos

Une contribution évoque la possibilité de maintenir l'aire de repos située au nord du « Houx » compte tenu de sa fréquentation et de l'opportunité d'y aménager une aire de covoiturage.

Cette aire est située en bordure d'un tronçon de l'actuelle RD 923 qui sera déviée à terme. En conséquence, son maintien ne présente pas d'intérêt, sauf à vouloir préserver les arbres présents sur celle-ci.

2.4.16. Maintien de l'accès existant depuis la RD 923 au village du « Moulin de la lande »

Le maintien de l'accès existant est sollicité dans le cadre d'une pétition regroupant dix signatures.

L'emprunt de cet accès, notamment dans le cadre de manœuvres de tourne-à-gauche, est particulièrement dangereux. Cette dangerosité est reconnue par plusieurs des riverains concernés. De plus, son maintien ne serait pas conforme aux objectifs d'aménagement de la RD 923 tels que définis par le Département au regard de son statut de route principale de catégorie 1 particulièrement circulée. La fermeture de l'accès considéré ne sera donc pas remise en cause. Les riverains bénéficieront en contrepartie d'une desserte sécurisée assurée par des voies parallèles aménagées dans le cadre du projet. Par ailleurs, cette fermeture permettra de supprimer les circulations agricoles qui traversent aujourd'hui le village.

2.5. Analyse des avis sur les tracés présentés

Les avis des 35 contributions portant sur le choix ou le rejet d'un tracé se répartissent comme suit (10 contributeurs se sont prononcés en faveur d'un seul tracé et 25 en faveur ou contre plusieurs solutions) :

Variantes	Nombre d'avis favorables	Nombre d'avis défavorables	Bilan [avis favorables – avis défavorables]
Variante 1A	21	0	21
Variante 1B	19	1	18
Variante 2A	4	10	- 6
Variante 2B	17	5	12
Variantes 1B/2B	26	5	21
Variante 2C	4	9	- 5
Variante 3	2	4	- 2

A la lecture de ce tableau il apparaît que les variantes 2A, 2C et 3 sont plutôt rejetées par les habitants qui se sont prononcés sur un choix d'aménagement dans le cadre de la concertation.

Les variantes 1A, 1B et 2B ont reçu le nombre d'avis favorables le plus élevé (respectivement 21, 19 et 17).

La prise en compte des avis cumulés des variantes 1B et 2B, qui correspondent à des options d'aménagement très proches, montre que ces dernières ont reçu le nombre d'avis favorables le plus élevé (26 avis). Le bilan cumulé de ces dernières s'établit à + 21 (26 avis en faveur de 1B et/ou 2B et 5 avis contre).

2.6. Bilan de la concertation

Au vu des observations formulées par les participants et de l'avis des communes, le Département a acté les orientations suivantes :

- De réaliser une étude complémentaire afin de rechercher la position optimale du giratoire à partir des variantes 1B et 2B (prise en compte des contraintes techniques, environnementales et agricoles);
- D'examiner la possibilité d'acquisition à l'amiable des 3 habitations de « Belle issue » permettant de limiter le linéaire de voie de desserte et par conséquent l'impact sur le parcellaire agricole ;
- D'examiner la faisabilité de déconstruction de la RD 923 entre « La Loirière » et le giratoire du Houx sous réserve de ne pas enclaver de propriétés (possibilité d'acquisition amiable si nécessaire) ;
- De réaliser les deux barreaux de desserte prévus en option et permettant aux habitants des hameaux du « Moulin de la lande », « Sainte-Marie » et « Les Haies » de rejoindre directement « La Loirière » et le giratoire à créer ;
- De réaliser les protections phoniques nécessaires suivant les résultats de l'étude de bruit ;
- ▶ De limiter les emprises sur le foncier agricole et de prendre en compte les drainages des parcelles impactées.

2.7. Suites données à la concertation

Le bilan de la concertation a été présenté aux élus des communes de Mésanger et Pouillé-les-Côteaux le 25 mars 2019.

Après examen des différentes contributions, les conclusions des communes sont :

- Choix d'un tracé : ce choix doit s'orienter vers les variantes 1A, 1B et 2B. Il semble intéressant cependant d'examiner une solution intermédiaire entre 1B et 2B :
- ► Habitations de « Belle issue » : compte tenu de la localisation de 3 habitations et du linéaire de voie de desserte à créer, l'acquisition des 3 propriétés est à envisager ;
- Desserte des hameaux du « Moulin de la lande » et de « Sainte-Marie » : les deux barreaux optionnels de desserte permettant de rejoindre directement « La Loirière » et la RD 923 via le giratoire à créer sont nécessaires ;
- Déconstruction de la RD 923 : la déconstruction de la RD 923 au sud de « La Loirière » est à examiner, toutefois la desserte des propriétés foncières doit être assurée.

En conséquence, une variante intermédiaire entre les alternatives 1B et 2B a été étudiée par le Département.

Mésanger a confirmé le choix de ce tracé par délibération du conseil municipal le 4 juillet 2019. De la même façon, la commune de Pouillé-les-Côteaux a approuvé ce choix dans sa délibération du 9 décembre 2019.

C'est ce tracé qui est soumis à Autorisation environnementale et à enquête publique dans le cadre des présents dossiers.



www.sce.fr GROUPE KERAN